



LYON-BRON

GUIDE DES REDEVANCES 2020

Tarifs 2020 susceptibles de modifications



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
CONTACTS UTILES	4
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	5
CONDITIONS DE RÈGLEMENT	6
PROCÉDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT	7
GARANTIES DE PAIEMENT	7
TARIFICATION INCITATIVE - RÉDUCTIONS	8
MODIFICATION DES TARIFS	8
RECLAMATIONS	8
DROIT APPLICABLE / RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	8
REDEVANCES AÉRONAUTIQUES (HT)	9
REDEVANCE D'ATERRISSAGE	10
REDEVANCE FORFAITAIRE	11
REDEVANCE DE BALISAGE	11
REDEVANCE DE STATIONNEMENT	11
REDEVANCE PASSAGER	12
REDEVANCE CARBURANT	12
EXTENSIONS	12
ABONNEMENTS (HT)	14
ABONNEMENTS ATERRISSAGE (AVIONS BASES* UNIQUEMENT)	15
ABONNEMENTS BALISAGE (AVIONS BASÉS UNIQUEMENT PAR FLOTTE)	15
ABONNEMENTS STATIONNEMENT EXTÉRIEUR PARKING SUD	15
REDEVANCES DOMANIALES (HT)	16
PART FIXE DES REDEVANCES DOMANIALES (APPELEES CI-APRES, REDEVANCES D'OCCUPATION)	17
PRINCIPES GÉNÉRAUX	17
TERRAINS	17
BÂTIMENTS	17
REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)	18
CONTROLE DES ACCES COMMUNS A LA ZONE CÔTÉ PISTE	19
SALON PRESTIGE & SALON ÉQUIPAGE	19
CHARGES LOCATIVES	19
TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)	21
RESTAURATION	22
AUTRES PRESTATIONS PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE LYON S.A.	22
CHARGES COMMUNES	22
DIVERS	22
PRISES DE VUES (HT)	23
PRISES DE VUES (HT)	24

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CONTACTS UTILES

CONTACTS UTILES

Directeur de l'aéroport Lyon-Bron	Pierre MARNOTTE pierre.marnotte@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 14 63 28
Développement aéronautique	Marie-Eve PICHARD marie-eve.pichard@lyonaeroports.com	+33 (0)6 21 12 12 15
Développement extra-aéronautique (Événementiel et abri avion)	Marie-Eve PICHARD marie-eve.pichard@lyonaeroports.com	+33 (0)6 21 12 12 15
Développement extra-aéronautique (Immobilier)	Philippe POULET philippe.poulet@lyonaeroports.com	+33 (0)6 68 75 90 01
Assistance en escale (FBO)	FBO.LFLY@lyonaeroports.com	+33 (0)4 78 21 81 09 Fax : +33 (0)4 78 26 72 65
Comptabilité et finances	Olivia GUE olivia.gue@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 72 86
Facturation	facturation-bron@lyonaeroports.com	
Recouvrement clients	Véronique LEMOINE veronique.lemoine@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 78 93



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
69500 – LYON - BRON Aéroport - France
Téléphone : 0 825 10 69 69 (0,15 €/min) - Fax +33 (0) 4 78 26 72 65
Depuis l'étranger : +33 478 268 109
SITA: LYNAPXH
www.lyonaeroports.com
bron@lyonaeroports.com
Siren 493 425 136 RCS LYON - Capital 148 000 € - TVA FR33493425136

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations délivrées par la société Aéroports de Lyon S.A. et prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur.

Le barème des tarifs applicables aux prestations fournies par la société Aéroports de Lyon S.A. fait l'objet d'un guide des redevances de Lyon-Saint Exupéry et de l'aéroport Lyon-Bron, un guide des tarifs pratiqués par le Centre d'Affaires qui constitue une annexe aux présentes conditions générales de vente.

Ces guides peuvent être téléchargés à l'adresse www.lyonaeroports.com/guide-des-redevances.

Les redevances et rémunérations sont dues à la société Aéroports de Lyon S.A. par la seule utilisation des services, ou la seule occupation des installations, emplacements, locaux, Centre d'Affaires, parcs de stationnement et terrains de la société Aéroports de Lyon S.A.

Les conditions générales de vente s'appliquent distinctement aux usagers des aérodromes (I) et aux usagers des parcs de stationnement (II).

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les factures émises par la société Aéroports de Lyon S.A. sont payables sur présentation de facture, au plus tard à **30 jours, date de facture** :

PAR VIREMENT A L'ORDRE DE : Aéroports de Lyon S.A. - Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Institutionnel Sect. Public Local - BP 3152 - 69211 Lyon Cedex 3

Pour les virements depuis l'étranger, les frais sont à la charge de l'émetteur. Les coordonnées bancaires Aéroports de Lyon sont indiquées sur les factures.

PAR CHEQUE A L'ORDRE DE AEROPORTS DE LYON adressé à :
Aéroports de Lyon S.A.- BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - France

PAR CARTE BANCAIRE pour les prestations du Centre d'Affaires et de l'aéroport de Lyon-Bron.

Pour un chèque, joindre le papillon figurant sur la facture.

Pour un virement, indiquer les références portées sur ce papillon (Numéro client /date /numéro de facture).

Les acomptes et dépôts de garantie ne font pas l'objet d'escompte de la part de la société Aéroports de Lyon S.A. et ne portent pas d'intérêts. Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : PAIEMENT AU COMPTANT

Les usagers de l'aéroport de Lyon-Bron basés ou disposant de locaux sur l'aéroport ou étant abonnés pour l'abri de leur aéronef sont facturés périodiquement.

Pour les autres usagers, les redevances aéronautiques sont facturées à chaque mouvement et doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement, la facture sera adressée en fin de mois à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour « frais de facturation » de 10 € HT. Cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de recouvrement ou contentieux prévus au chapitre « procédure en cas de retard ou de non-paiement ».

- Pour tout transporteur aérien non régulier ou charter : un prépaiement sur facture « pro forma » est exigé et sera régularisé sur la prochaine facturation.
- Pour les usagers en procédure collective, le paiement comptant est exigé.
- La société Aéroports de Lyon S.A. se réserve la possibilité d'exiger, en cas de retard de paiement, le paiement comptant de toutes les nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.
- La société Aéroports de Lyon S.A. se réserve la possibilité d'exiger le paiement comptant de toutes les prestations pour tout nouvel usager pendant une période probatoire de six mois.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PROCÉDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Relance** : toute facture émise par Aéroports de Lyon S.A. et dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps, entraîne l'envoi d'une lettre de relance.
- **Pénalités de retard** : en cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de commerce).
- **Frais de recouvrement** : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40 euros par facture (selon Décret n° 2012-1115 du 2 avril 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.
- **Contentieux** : en cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux, frais de recouvrement et pénalités de retard à la charge du client.

Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **Saisie conservatoire de l'aéronef** : conformément à l'article L6123-2 du code des transports, après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par l'exploitant d'aérodrome en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires. L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable. Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.
- **Révocation de la convention d'occupation** : pour les redevances domaniales (part fixe et part variable) et les charges locatives dues par les occupants : application de l'article 27 du Cahier des Clauses et Conditions Générales des Autorisations d'occupation : «la révocation de la convention intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet dans le délai imparti, qui, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à 15 jours. Elle est prononcée par décision de la société Aéroports de Lyon S.A. sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux, et a son plein effet à compter du jour de la notification de cette décision par lettre recommandée».

GARANTIES DE PAIEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout usager est tenu de fournir des garanties suffisantes. Celles-ci correspondent soit à des dépôts, soit à la présentation d'une garantie à première demande, soit à une caution bancaire.

Les garanties constituées peuvent être appréhendées et les cautions mises en jeu sur simple mise en demeure avec accusé de réception.

La société Aéroports de Lyon S.A. se réserve le droit de demander la communication des bilans des trois derniers exercices clos.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

→ REDEVANCES AÉROPORTUAIRES :

Transporteur aérien régulier, prestataire d'assistance en escale.

- Transporteur aérien régulier sur l'aérodrome et prestataire d'assistance ayant une convention d'occupation du domaine : un mois de redevances aéroportuaires estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie. Ce dépôt ou cette garantie pourront être restitués au terme d'un délai de trois ans sur présentation des trois derniers résultats d'exploitation bénéficiaires.
- Transporteur aérien régulier sur l'aérodrome et prestataire d'assistance sans convention d'occupation du domaine : deux mois de redevances aéroportuaires estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie.

→ REDEVANCES DOMANIALES :

Occupants et utilisateurs du domaine public.

- Part fixe des redevances domaniales : garantie égale à 3 mois au minimum de redevances d'occupation sous forme de dépôt de garantie réactualisable, ou de garantie à première demande ou de caution bancaire.
- Part variable des redevances domaniales : garantie égale à 3 mois au minimum de redevances variables, sous forme de dépôt de garantie réactualisable, ou de garantie à première demande ou de caution estimée à la signature de la convention et révisable en cours de convention.

→ USAGERS EN PROCÉDURE COLLECTIVE OU EN RETARD DE PAIEMENT DE PLUS DE TROIS MOIS

Garantie égale à 3 mois de redevances sous forme de dépôt de garantie actualisable chaque année.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TARIFICATION INCITATIVE - RÉDUCTIONS

Il n'est pas appliqué de réduction, rabais, ristourne autres que ceux précisés dans le barème des tarifs ou résultant de dispositions légales particulières.

MODIFICATION DES TARIFS

Les tarifs sont révisables ; les modifications feront l'objet d'un affichage conformément à la réglementation.

RECLAMATIONS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de la société Aéroports de Lyon S.A.

Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Pour l'aéroport Lyon-Saint Exupéry :

Aéroports de Lyon S.A.
Service Facturation
BP113
69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT

Pour l'aéroport Lyon-Bron :

Aéroports de Lyon S.A.
Service Facturation
Aéroport de Bron
69500 BRON

Les réclamations doivent comprendre :

- le numéro de la facture concernée
- la date et le numéro du vol (le cas échéant)
- la ou les prestations en litige

Pour les redevances aéroportuaires, il appartient à l'utilisateur d'informer la société Aéroports de Lyon S.A. de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser Aéroports de Lyon S.A., au risque de se voir facturer des prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Redevances domaniales fixes et variables : les réclamations sont à adresser à :

➤ **Redevances domaniales (immobilier) :**

Aéroports de Lyon S.A.
Direction de l'Immobilier
BP 113
69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport

➤ **Redevances domaniales (commerces) :**

Aéroports de Lyon S.A.
Direction Financière
BP 113
69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport

Centre d'Affaires : toute contestation au sujet de la quantité ou des tarifs des différentes prestations doit être faite le jour même à l'accueil du bâtiment ARC.

DROIT APPLICABLE / RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Toute question relative aux conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes ou prestations de service régies par les présentes conditions générales de vente sera soumise à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version française des présentes conditions générales de vente fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou des ventes et prestations qu'elles régissent seront de la compétence des tribunaux de Lyon.

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Les tarifs applicables au 1er avril 2019 restent en vigueur au 1er avril 2020.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT) Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

- ✓ Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure.

✓

MODULATION EN FONCTION DU NIVEAU SONORE DES AERONEFS ET DE L'HEURE D'ATTERRISSAGE

Le tarif de base est multiplié par un coefficient en fonction du groupe acoustique de l'aéronef tel que défini par l'arrêté du 26 février 2009 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'utilisation des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes ouverts à la circulation publique. Les avions dont le groupe ne sera pas déclaré seront facturés au coefficient le plus défavorable, soit celui du Groupe 1.

Groupe acoustiques	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5a	Groupe 5b
Jour et soir* 6h00 - 22h00	1,394	1,287	1,234	1,073	0,912	0,750
Nuit* 22h00 - 6h00	2,091	1,931	1,850	1,609	1,368	1,126

*Heure locale

EXEMPTIONS GENERALES

- ✓ Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :
 - Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;
 - Les aéronefs d'État qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;
 - Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou des circonstances atmosphériques défavorables.

✓

REDUCTIONS

- ✓ Les hélicoptères bénéficient d'une réduction de 50 % calculée sur la redevance atterrissage des avions de même tonnage.
- ✓ Les aéronefs effectuant des exercices de remise des gaz bénéficient d'une réduction de 75 % sur le montant de la redevance.
- ✓ Les aéronefs effectuant des exercices de « Touch & Go » bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la redevance.

✓

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE A L'UNITÉ

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

- ✓ Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.
- ✓ Cette redevance est due pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes non éligibles à la redevance forfaitaire.

	Avion HT	Hélicoptère HT
0 T à 2 T	13,24 €	6,62 €
> 2 T à 4 T	27,21 €	13,61 €
> 4 T à 6 T	32,17 €	16,09 €
> 6 T à 13 T	52,84 €	26,42 €
> 13 T à 20 T (par T suppl.)	4,10 €	2,05 €
> 20 T à 30 T (par T suppl.)	5,92 €	2,96 €
> 30 T à 75 T (par T suppl.)	10,27 €	5,13 €

Ce tarif est soumis à l'application du coefficient de modulation acoustique (cf. tableau ci-dessus).

Pour les avions à hélices, les tarifs sont les mêmes que pour les avions à réaction.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

REDEVANCE FORFAITAIRE ATERRISSAGE ET STATIONNEMENT

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

- ✓ Cette redevance comprend les taxes d'atterrissage et de stationnement pour les aéronefs dont la MTOW est inférieure ou égale à 4 tonnes.

MTOW	Avion HT			Hélicoptères HT (tarifs avions -50%)		
	Courte durée (≤12h)	Longue durée (>12h. ≤24h)	Journée supp.	Courte durée (≤12h)	Longue durée (>12h. ≤24h)	Journée supp.
0 à 2 T	19,49 €	27,29 €	15,60 €	9,75 €	13,65 €	7,80 €
> 2 T à 4 T	40,20 €	61,65 €	40,20 €	20,10 €	30,83 €	20,10 €

REDEVANCE DE BALISAGE

Tarif applicables à partir du 1^{er} avril 2019

- ✓ Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un mouvement « atterrissage, décollage ou vol local » sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, dont le balisage a été allumé. Et ce, de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de Bord, soit pour des raisons de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Prix unitaire par opération HT	30,43 €
--------------------------------	---------

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

- ✓ Cette redevance est due par tout aéronef stationnant sur les aires de trafic. Elle est calculée par tonne et par heure, la masse à considérer étant la masse maximale au décollage portée sur le Certificat de Navigabilité de l'appareil. Elle s'applique pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes non éligibles à la redevance forfaitaire.
- ✓ Toute heure commencée est due.

Stationnement aire de trafic (unité)	Tous faisceaux HT
Par tonne et par heure	0,524 €

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT) Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

REDEVANCE PASSAGER

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage communs servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers pendant les horaires d'ouverture publiés. Et ce, pour tout passager au départ d'un aéronef exploité à des fins commerciales ou d'un aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

La redevance n'est pas due pour :

- les membres de l'équipage de l'aéronef,
- les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée,
- les passagers des aéronefs effectuant une escale technique,
- les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables,
- les enfants de moins de 2 ans.

TARIFS PAR PASSAGER DEPART HT

SCHENGEN /NATIONAL ⁽¹⁾	NON SCHENGEN ⁽²⁾	INTERNATIONAL
9,09 €	11,55 €	14,53 €

⁽¹⁾ Passagers SCHENGEN : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

⁽²⁾ Passagers Hors SCHENGEN : Bulgarie, Croatie, Chypre, Irlande, Roumanie, Royaume Uni.

REDEVANCE CARBURANT

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Cette redevance est calculée d'après la quantité de carburants pour aéronefs, à l'exclusion des lubrifiants, vendus et livrés par le distributeur à partir d'installations fixes situées sur l'aéroport.

TARIFS PAR HECTOLITRE HT

Essence - HL	0,509 €	Carburéacteur -HL	0,374 €
--------------	---------	-------------------	---------

EXTENSIONS

EXTENSION HORAIRES AEROGARE

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Cette redevance permet d'étendre, à la demande, l'ouverture de l'aérogare au-delà des horaires publiés.

	Tarif HT
Extension aérogare / heure prestée*	91,70 €

*Les heures d'extension sont comptabilisées à compter de 22h30 ou avant 6h30 (heures de fermeture de l'aéroport).

REDEVANCE AFIS

Tarif applicables à partir du 1^{er} avril 2019

La redevance AFIS est un Service d'Information Aéronautique qui est réalisé, à la demande, en dehors des heures d'ouverture de la tour de contrôle.

Redevance AFIS	Tarif HT
AFIS (vacation de 2 heures)	208,70 €

ABONNEMENTS (HT)

Tarifs valables à partir du 1^{er} avril 2019

Les tarifs applicables au 1er avril 2019 restent en vigueur au 1er avril 2020.

ABONNEMENTS (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Les abonnements sont ouverts aux aéronefs basés, à l'exception des aéronefs stationnés sur le parking sud (une immatriculation ne peut appartenir qu'à un seul client).

Sont considérés comme basés les aéronefs bénéficiant, sur l'aéroport de Lyon Bron, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ou d'une convention d'abri sous hangar en vigueur.

ABONNEMENTS ATERRISSAGE (avions basés* uniquement)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

** Est considéré comme basé tout appareil ayant été déclaré par son exploitant au gestionnaire et dûment accepté par ce dernier.*

Un abonnement annuel est proposé pour les redevances d'atterrissage des aéronefs basés. L'abonnement atterrissage est octroyé aux avions basés et aux aéronefs bénéficiant d'un abonnement de stationnement sur le parking sud.

Tout abonnement est annuel, ne s'applique qu'à une seule immatriculation et demeure ferme et définitif. Celui-ci ne fait l'objet d'aucun changement en cours d'année.

Les abonnements hélicoptère bénéficient de la réduction de 50 %.

MTOW	Forfait annuel ≤50 atterrissages HT	Forfait annuel 51 à 150 atterrissages HT	Forfait annuel 151 à 300 atterrissages HT	Forfait annuel 301 à 600 atterrissages HT	Forfait annuel > 600 atterrissages HT
0 à 2T	468,41 €	996,94 €	1 402,89 €	2 618,41 €	3 644,07 €
> 2 T à 6T	1 149,60 €	3 100,69 €	5 856,74 €	7 613,54 €	11 320,51 €

ABONNEMENTS BALISAGE (AVIONS BASÉS UNIQUEMENT PAR FLOTTE)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Aéronefs basés seulement (par flotte)	Prix forfaitaire annuel pour 60 opérations HT	1 044,35 €
	Au-delà de 60 opérations, par opération HT	17,41 €

ABONNEMENTS STATIONNEMENT EXTÉRIEUR PARKING SUD

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Poids Aéronefs basés seulement	Par mois HT	Par année HT
0 à 2T	139,46 €	1 673,48 €
> 2 T à 4T	293,38 €	3 520,57 €

Aéroports de Lyon se réserve le droit d'établir des conditions particulières pour le stationnement longue durée.

REDEVANCES DOMANIALES (HT)

Tarifs valables à partir du 1^{er} avril 2019

Les tarifs affichés applicables au 1er avril 2019 restent en vigueur au 1er avril 2020.

REDEVANCES DOMANIALES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

PART FIXE DES REDEVANCES DOMANIALES (appelées ci-après, redevances d'occupation)

PRINCIPES GENERAUX

Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention entre la société Aéroports de Lyon S.A. et l'occupant.

Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant.

Les tarifs des redevances d'occupation sont révisés par la société Aéroports de Lyon S.A. chaque année.

Les redevances d'occupation sont facturées par trimestre d'avance.

- **Etat des lieux entrant ou sortant** : en cas d'absence au rendez-vous fixé non signalée par le Preneur au moins 24h à l'avance et sauf cas de force majeure, un forfait de 150€ HT lui sera facturé.
- **Envoi convention d'occupation temporaire**, autorisation d'activité, autorisation d'assistance en escale au Titulaire :
 - ✓ Envoi des documents originaux en deux exemplaires : gratuit
 - ✓ 1^{ère} demande de duplicata digital : gratuit
 - ✓ Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 110€ HT (Frais d'acheminement, CD-ROM, frais de reprographie, frais de gestion).
- **Vacation horaire équipe immobilière** pour toute demande spécifique client : tarif horaire de 110€/HT
- **Frais de rédaction d'acte** : 330 €/HT pour toute convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ou avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Ces frais s'appliquent au-delà d'une convention et d'un avenant par entité juridique et par année.

TERRAINS

	m ² / an HT
Terrain viabilisé avec accès piste	9,21 €
Terrain viabilisé avec accès piste secteur extension Nord	32,88 €

BATIMENTS

	m ² / an HT
Bureaux Hangars aviation légère	42,78 €
Ateliers/Box dans hangars aviation légère	49,38 €
Bureaux bâtiments 3 section 1	83,90 €
Bureaux bâtiments 3 section 2	61,14 €
Bureaux aviation légère	106,00 €
Travées hangar H8	103,29 €
Bureaux H8	271,61 €
Box H8	77,15 €
B14 Locaux RDC accès piste	224,42 €

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

CONTROLE DES ACCES COMMUNS A LA ZONE CÔTÉ PISTE

Les tarifs applicables au 1er avril 2019 restent en vigueur au 1er avril 2020.

Toute personne appelée à exercer une activité professionnelle en zone côté piste des Aéroports de Lyon doit obligatoirement être en possession d'un Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA).

Tout dépôt de demande de Titre de Circulation Aéroportuaire fera l'objet d'une facturation.

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

Pour les sociétés disposant de locaux sur l'aéroport, les Titres de Circulation Aéroportuaire seront facturés chaque fin de mois et payables à réception de facture.

Pour les autres sociétés ou usagers, le paiement aura lieu au comptant par chèque ou carte bancaire.

Tout dépôt d'un dossier de demande de Titre de Circulation Aéroportuaire ou de Laissez-Passer pour véhicule devra obligatoirement être accompagné du règlement correspondant.

	Unité (HT)
Titre de Circulation Aéroportuaire	53,98 €
Laissez-Passer pour véhicule	8,45 €

SALON PRESTIGE & SALON ÉQUIPAGE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Ces salons sont disponibles à la location.

	Tarif (HT)
Par heure	29,80 €
1/2 journée	108,20 €
1 journée	200,20 €

CHARGES LOCATIVES

CHAUFFAGE – CLIMATISATION

Le chauffage-climatisation est facturé au prorata des m2 occupés, en fonction des dépenses effectuées durant l'année dans le bâtiment concerné.

Les tarifs de chauffage-climatisation sont établis selon :

- le bâtiment.
- la prestation de service offerte.

La facturation à l'année civile comporte :

- Trois acomptes en mars, juin et septembre 2019 calculés sur la base du tarif 2018.

- En décembre de l'année 2019, une régularisation évaluée à partir des tarifs 2019, calculés en fin d'année.

VALEURS TARIFS 2019

Part variable chauffage B03	M ² / an	5,99 €
Part fixe chauffage B03	M ² / an	8,13 €
Part variable chauffage BTA	M ² / an	7,72 €
Part fixe chauffage BTA	M ² / an	4,29 €
Part variable chauffage BTN	M ² / an	6,94 €
Part fixe chauffage BTN	M ² / an	6,80 €

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

CHARGES

Tarifs applicables au 1^{er} décembre 2018

La facturation des charges est réalisée trimestriellement sur la base des relevés de compteurs.
Les tarifs sont révisés annuellement.

	Unité	Tarifs HT
Eau froide	M ³	2,40 €
Redevance assainissement	M ³	1,82 €* 0,22 €**
Electricité	Kwh	0,22 €**

*Dont redevance pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

**Dont Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) et taxe relative au mécanisme de capacité.

TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

RESTAURATION

Toute possibilité de restauration est fournie sur simple demande.

Attention : le catering est facturé à 100 % en cas de demande annulée dans un délai inférieur à 12h.

Pour obtenir un devis personnalisé, contactez :

fbo@lyonaeroports.com

Tél. 04 78 26 81 09

Fax 04 78 26 72 65

SITA: LYNEHXH

Autres Prestations Personnel de la Société Aéroports de Lyon S.A.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Intervention du personnel de la Société Aéroports de Lyon S.A.	Tarif horaire
Ouvrier spécialisé	38,78 €
Ouvrier professionnel	50,27 €
Technicien maintenance et intervention	65,06 €

- ✓ La facturation est établie par tranche d'1 heure avec un minimum d'1 heure.
- ✓ Pour les interventions entre 22h et 6h, il est appliqué une majoration de 70 %.
- ✓ Pour les interventions demandées dans un délai inférieur à 2h, une majoration de 30 % des tarifs ci-dessus sera appliquée.

CHARGES COMMUNES

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

PRINCIPES GENERAUX

Les charges communes correspondent à un remboursement des prestations fournies dans les espaces à usage commun : escaliers, couloirs, sanitaires, quais, zones de circulation.

Elles comprennent :

- le nettoyage,
- la collecte sélective des déchets,
- les consommations d'eau et d'électricité,
- l'entretien de la zone.

La facturation est réalisée au prorata des m² occupés. Les factures sont établies trimestriellement. Les tarifs sont révisables annuellement.

Bâtiment B14	Tarif par m ² / mois 2,07 €
--------------	---

DIVERS

ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Remboursement quote-part des primes annuelles d'assurance incendie (article 17.2.2.1 de la CCCGAO)

Par m ² et par an	1,30 €
------------------------------	--------

PRISES DE VUES (HT)

Tarifs applicables au 1er avril 2020
susceptibles de modifications

PRISES DE VUES (HT)

PRISES DE VUES (HT)

REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES

Côté Ville

1/2 journée	810,00 €
1 journée	1 520,00 €

Côté Piste

Majoration de 50 %

REPORTAGES CINEMATOGRAPHIQUES - REPORTAGES PUBLICITAIRES

Côté Ville

1/2 journée	1 620,00 €
1 journée	2 735,00 €

Côté Piste

Majoration de 50 %

Ces tarifs donnent droit d'usage des installations et ne comprennent pas les frais annexes (mise à disposition du personnel, frais de parking, location de salons etc.)

Ces tarifs sont majorés :

- de 50% pour les opérations se déroulant en Côté Piste,
- de 50% pour toutes opérations se déroulant de nuit (entre 19h et 7h),
- de 50% les week-ends et jours fériés,
- des frais de dossier : 30 € HT,
- des frais administratifs en cas d'annulation : 150 € HT,
- de la mise à disposition de personnel : 38,78 € HT /heure,
- des demandes spécifiques : sur devis.